

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARDECHE**

**COMMUNE DE  
07590 ST ETIENNE DE LUGDARES  
SEANCE DU 30 janvier 2019**

Le 30 janvier 2019 à 17 heures, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués en urgence le 29 janvier 2018, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 28 janvier, se sont retrouvés en salle de la mairie de Saint-Etienne de Lugdarès sous la présidence de Monsieur Marc CHAMPEL.

Etaient présents : Monsieur Marc Champel, Madame Françoise Benoit, Monsieur Jean Marie Bousseroles, Monsieur Jean Louis Chaze, Monsieur Henri Darbousset, Madame Valérie Rouveyrol, Monsieur Dominique Teyssier, Monsieur Jean Claude Villesseche, Monsieur Jean Marie Vialle.

Secrétaire de séance : Madame Françoise Benoit

Absents : Monsieur Mathieu Clavel (procuration à Françoise Benoit), Monsieur Cyril Mallet, (procuration à Marc Champel)

**1)- AIDES A INSTALLATION DES MEDECINS**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est urgent de trouver une solution à la situation catastrophique dans laquelle se trouvent nombre d'habitants de la Commune pour l'accès aux soins. Plusieurs familles sont obligées de faire jusqu'à une heure de route pour se faire soigner et, dans certains cas d'urgence relative on leur propose d'aller se faire soigner au Cheylard soit, environ 1h30 de route !! Cette situation risque d'empirer avec le départ en retraite de médecins auxquels notre population avait recours sans compter le départ du médecin de Pradelles et de Mme Mallet.

Dans ces conditions, il n'est pas raisonnable que la Commune ne mette pas en œuvre tous les moyens possibles afin de faciliter l'installation d'un ou deux médecins.

Suite aux premiers contacts avec deux médecins présentés par le cabinet de recrutement auquel nous avons confié la mission, deux possibilités peuvent être proposées aux candidats à l'installation :

- soit une installation en libéral
- soit une installation en salarié.

Suite à la réunion de réflexion du groupe de travail informel sur le sujet de l'installation de médecins, il est ressorti les propositions suivantes :

Dans les deux cas, il est proposé que

- l'on facilite au possible leur logement sur la Commune ;
- l'on prenne en charge les frais de déménagement dans la limite de 2000€ HT ;
- l'on mette à disposition un véhicule de service pour assurer les visites médicales à domicile ;
- l'on mette à disposition gratuitement pendant au moins trois ans le cabinet médical et ses annexes ;
- l'on raccorde le cabinet à la fibre afin de pouvoir si les autorisations sont obtenues réaliser l'installation d'une cabine de télé-médecine.

Dans le cas où il s'agirait d'une installation en salarié, il est proposé

- de verser un revenu net de 4500€ par mois. La Commune encaissera directement les consultations. Lorsque le total des consultations annuelles dépassera le montant annuel du salaire chargé soit, environ 91 000€, une partie importante qui sera fixée d'un commun accord sera reversée au praticien et le reste permettra de couvrir les frais divers engagés par la Commune (mise à disposition du cabinet et des charges, mise à disposition du véhicule de service, frais de personnel, ...).

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de St Etienne de Lugdares :**

- **considère qu'il est du devoir de la Commune de mettre tout en œuvre pour installer un médecin car c'est un problème de santé publique**
- **Décide en conséquence, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les propositions sus-énoncées ;**
- **donne mandat au Maire pour négocier avec les candidats éventuels et mettre en place une convention reprenant les obligations réciproques ;**
- **autorise le Maire à signer tous documents qui s'avèreraient utiles.**

## **2)- ASSUJETTISSEMENT A LA TVA ET CREATION D'UN SERVICE INDIVIDUALISE AU SEIN DU BUDGET GENERAL POUR LES ACTIVITES DE BOULANGERIE**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la régie boulangerie a été créée courant 2018 et que le Chiffre d'affaire prévisionnel permettait de bénéficier de l'exonération en base mais qu'à compter de cette année il y aura lieu d'assujettir cette activité à la TVA.

Il propose que les dépenses comme les recettes soient individualisées au sein du budget général par la création d'un service référencé 001.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de St Etienne de Lugdares :**

- **Demande l'assujettissement des activités de boulangerie à la TVA**
- **Sollicite la création d'un service individualisé afin de suivre toutes les opérations tant en dépenses qu'en recettes et pour le fonctionnement comme pour l'investissement.**
- **Donne mandat au Maire pour entreprendre les démarches correspondantes et l'autorise à signer tous documents utiles.**

## **3)- COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que :

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences «eau» et «assainissement» aux communautés de communes prévoit, dans son article 1<sup>o</sup>, que les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, les compétences «eau» ou «assainissement» à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Cette faculté est également ouverte, par ce même article 1er, aux communes membres des communautés de communes exerçant, de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, telles que définies au I et au II de l'article L2224-8 du CGCT.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, les communes qui entrent dans l'une des hypothèses ci-dessus ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, au 1er janvier 2020.

L'opposition prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert de la ou des compétences sera, dans ce cas, reportée au 1er janvier 2026.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de St Etienne de Lugdares :**

- **Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un établissement intercommunal la compétence eau et assainissement collectif à la communauté de communes de la Montagne d'Ardèche dès le 1 janvier 2020.**
- **Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;**
- **Réaffirme que la communauté de communes - qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution- n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;**
- **Décide en conséquence, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver l'opposition au transfert des compétences eau et assainissement collectif à la communauté de communes Montagne d'Ardèche au 1er janvier 2020.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles**

#### **4)- RECOURS GRACIEUX : délibération (2018-86) du Conseil Communautaire du 6 décembre 2018 pour l'harmonisation de la REOM .**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche a été dument convoquée le 31 novembre 2018 pour délibérer sur la fixation de la Redevance des ordures ménagères.

Il indique que plusieurs délégués n'ont pas approuvé la délibération proposée par Monsieur le Président car plusieurs aspects ne leur permettaient pas de valablement y donner une suite favorable.

La Convocation indiquait l'ordre du jour et les pièces fournies en annexe. Cependant, concernant l'annexe à laquelle il est fait référence, il n'est précisé ni l'origine, ni le contenu, ni le rédacteur. S'agissait-il d'un compte rendu d'une Commission des OM ou d'un complément d'étude du Cabinet KPMG. En effet, les membres de la Commission avaient explicitement demandé que le Cabinet réalise « une étude plus fine des différentes catégories d'imposables et un prévisionnel des dépenses concernant le fonctionnement 2019 ».

**Seuls les membres de la commission ordures ménagères**, ont reçu, la veille, le dit rapport de KPMG, rapport qui ne répondait que partiellement aux vœux de la Commission des OM.

**Les Délégués, en l'absence de documents envoyés préalablement à la séance, n'ont pu valablement réfléchir et valablement délibérer sur un sujet aussi complexe.**

En outre, dans le projet de délibération concernant la REOM, il est indiqué : « *Considérant l'étude réalisée par le cabinet KPMG relative aux enjeux financiers liés au service Ordures ménagères et à l'harmonisation de la REOM, annexée à la présente délibération* » or, il ne semble pas que ledit rapport ait été annexé. D'autre part, dans le projet de délibération proposé aux délégués, il est fait état d'un prévisionnel de dépenses de 647 790€ alors que le Cabinet KPMG l'estimait à 700 454€. Rien n'explique cette diminution de 52 664€ si ce n'est, probablement, de justifier pour l'Assemblée, les tarifs proposés pour la REOM.

Dans l'étude KPMG fournie aux membres de la Commission des OM et dont l'objet était d'aider à la décision en vue de la fixation d'une Redevance permettant d'assurer un équilibre financier au budget annexe, plusieurs points divergent avec la décision réellement prise et **figurant dans le délibéré** :

- il avait été indiqué un tarif d'équilibre à 129€ par unité de base or, il a été voté 122€ ce qui représente un manque à gagner de 37800€.
- Les agriculteurs étaient comptés, dans les recettes, alors qu'ils ont été exonérés.
- dans la délibération il est indiqué que les personnes âgées s'acquitteraient d'une redevance de 61 €. Ce tarif est-il applicable à toutes les personnes âgées ? quelle en est la définition ? Le territoire des 24 communes concerné par la délibération, compte environ 30 % de personnes âgées, ce qui induit un déséquilibre supplémentaire du futur budget.

- dans le délibéré ne figurent plus les handicapés qu'ils soient en ESAT ou en Foyer de vie.
- dans le délibéré ne figurent plus les chambres d'hôtes ni les gîtes d'étape ou de groupe et, en outre, par rapport au rapport KPMG, les hôtels **cotiseront par chambre et non par lit** ce qui constitue, encore là, un manque à gagner conséquent.
- il est indiqué des « petits commerces » et des « commerces à forte consommation » : quelle en est la définition exacte ? Le manque de précision sera une source de conflits futurs.
- les gros consommateurs ne sont pas précisément définis non plus.

Enfin, si les membres de la Commission des OM avaient pu retravailler le dossier, ils auraient très certainement constaté que les lits touristiques pris en compte sont ceux de la Communauté dans son ensemble alors que seules 24 communes sur 29 étaient concernées par la délibération.

Il est écrit dans la délibération « considérant les arbitrages réalisés par la commission des ordures ménagères du 13 Novembre 2018 ». Ce compte rendu n'a pas été transmis aux délégués pour examen. De plus aucun arbitrage n'avait été fait lors de cette commission. Il avait été convenu que la commission devait se réunir encore une fois avant que les tarifs ne soient votés en conseil communautaire.

Monsieur le Maire indique qu'il avait été demandé, depuis la première réunion de la Commission des OM de 2016 que soient étudiées toutes les possibilités de réduction des coûts de collecte et de traitement des Ordures. Sur ce point, peu d'avancées ont été réalisées puisque le montant global du fonctionnement aura augmenté en deux ans de plus de 18%.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le budget 2019 ne pourra être sincère car un déséquilibre apparaîtra entre recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement.

**Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

**Considérant l'ensemble des motifs qui viennent d'être ci-dessus exposés :**

- **Absence de communication des documents pour délibérer en toute connaissance de cause**
- **Non annexion comme exposé dans la délibération du rapport de KPMG**
- **un budget 2019 qui sera nécessairement déséquilibré,**
- **les énoncés de la délibération ne sont pas suffisamment clairs**

**D'autoriser Monsieur le Maire à faire un recours gracieux auprès du Président de la communauté de communes Montagne d'Ardèche pour annuler la délibération du 6 décembre 2018 fixant le montant de la redevance des ordures ménagères.**

## **5)- RECOURS HIERARCHIQUE contre la délibération (2018-86) du Conseil Communautaire du 6 décembre 2018 pour l'harmonisation de la REOM .**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche a été dûment convoquée le 31 novembre 2018 pour délibérer sur la fixation de la Redevance des ordures ménagères.

Il indique que plusieurs délégués n'ont pas approuvé la délibération proposée par Monsieur le Président car plusieurs aspects ne leur permettaient pas de valablement y donner une suite favorable.

La Convocation indiquait l'ordre du jour et les pièces fournies en annexe. Cependant, concernant l'annexe à laquelle il est fait référence, il n'est précisé ni l'origine, ni le contenu, ni le rédacteur. S'agissait-il d'un compte rendu d'une Commission des OM ou d'un complément d'étude du Cabinet KPMG. En effet, les membres de la Commission avaient explicitement demandé que le Cabinet réalise « une étude plus fine des différentes catégories d'imposables et un prévisionnel des dépenses concernant le fonctionnement 2019 ».

**Seuls les membres de la commission ordures ménagères**, ont reçu, la veille, le dit rapport de KPMG, rapport qui ne répondait que partiellement aux vœux de la Commission des OM.

**Les Délégués, en l'absence de documents envoyés préalablement à la séance, n'ont pu valablement réfléchir et valablement délibérer sur un sujet aussi complexe.**

En outre, dans le projet de délibération concernant la REOM, il est indiqué : « *Considérant l'étude réalisée par le cabinet KPMG relative aux enjeux financiers liés au service Ordures ménagères et à*

*l'harmonisation de la REOM, annexée à la présente délibération* » or, les services de la sous-préfecture ont déclaré que ledit rapport n'avait pas été annexé. D'autre part, dans le projet de délibération proposé aux délégués, il est fait état d'un prévisionnel de dépenses de 647 790€ alors que le Cabinet KPMG l'estimait à 700 454€. Rien n'explique cette diminution de 52 664€ si ce n'est, probablement, de justifier pour l'Assemblée, les tarifs proposés pour la REOM.

Dans l'étude KPMG fournie aux membres de la Commission des OM et dont l'objet était d'aider à la décision en vue de la fixation d'une Redevance permettant d'assurer un équilibre financier au budget annexe, plusieurs points divergent avec la décision réellement prise et **figurant dans le délibéré** :

- il avait été indiqué un tarif d'équilibre à 129€ par unité de base or, il a été voté 122€ ce qui représente un manque à gagner de 37800€.
- Les agriculteurs étaient comptés, dans les recettes, alors qu'ils ont été exonérés.
- dans la délibération il est indiqué que les personnes âgées s'acquitteraient d'une redevance de 61 €. Ce tarif est-il applicable à toutes les personnes âgées ? quelle en est la définition ? Le territoire des 24 communes concerné par la délibération, compte environ 30 % de personnes âgées, ce qui induit un déséquilibre supplémentaire du futur budget.
- dans le délibéré ne figurent plus les handicapés qu'ils soient en ESAT ou en Foyer de vie.
- dans le délibéré ne figurent plus les chambres d'hôtes ni les gîtes d'étape ou de groupe et, en outre, par rapport au rapport KPMG, les hôtels **cotiseront par chambre et non par lit** ce qui constitue, encore là, un manque à gagner conséquent.
- il est indiqué des « petits commerces » et des « commerces à forte consommation » : quelle en est la définition exacte ? Le manque de précision sera une source de conflits futurs.
- les gros consommateurs ne sont pas précisément définis non plus.

Enfin, si les membres de la Commission des OM avaient pu retravailler le dossier, ils auraient très certainement constaté que les lits touristiques pris en compte sont ceux de la Communauté dans son ensemble alors que seules 24 communes sur 29 étaient concernées par la délibération.

Il est écrit dans la délibération « considérant les arbitrages réalisés par la commission des ordures ménagères du 13 Novembre 2018 ». Ce compte rendu n'a pas été transmis aux délégués pour examen. De plus aucun arbitrage n'avait été fait lors de cette commission. Il avait été convenu que la commission devait se réunir encore une fois avant que les tarifs ne soient votés en conseil communautaire.

Monsieur le Maire indique qu'il avait été demandé, depuis la première réunion de la Commission des OM de 2016 que soient étudiées toutes les possibilités de réduction des coûts de collecte et de traitement des Ordures. Sur ce point, peu d'avancées ont été réalisées puisque le montant global du fonctionnement aura augmenté en deux ans de plus de 18%.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le budget 2019 ne pourra être sincère car un déséquilibre apparaîtra entre recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement.

**Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représenté :**

**Considérant l'ensemble des motifs qui viennent d'être ci-dessus exposés :**

- **Absence de communication des documents pour délibérer en toute connaissance de cause**
- **Non annexion comme exposé dans la délibération du rapport de KPMG**
- **Un budget 2019 qui sera nécessairement déséquilibré,**
- **Les énoncés de la délibération ne sont pas suffisamment clairs**

**D'autoriser Monsieur le Maire à faire un recours hiérarchique auprès de l'autorité préfectorale pour annuler la délibération du 6 décembre 2018, de la communauté de communes montagne d'Ardèche fixant le montant de la redevance des ordures ménagères.**

## **6)- REAMENAGEMENT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique de nous faire un devis pour l'organisation des archives de la Commune.

Le devis propose deux options :

- l'option de base correspondant à 8 semaines de travail pour un coût de 4290.91€
- une option complémentaire correspondant à la mise en place d'une organisation moderne des archives pour 612.99€

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de St Etienne de Lugdares**

- **décide de confier au Centre de Gestion la réorganisation des archives communales avec l'option complémentaire soit un total de 4903.90€.**
- **autorise le Maire à signer tous documents qui s'avèreraient utiles.**

#### **7)- PROJET DE STATION SERVICE**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'en ce qui concerne le projet de station service les aides attendues ne seront pas obtenues, en effet:

La Préfecture vient de nous informer que la subvention sollicitée dans le cadre de la DETR nous a été refusée;

Le Département de l'Ardèche vient de nous confirmer que le délai de validité de la subvention qui nous avait été attribuée a été dépassé ;

Qu'à ce jour nous n'avons aucune nouvelle de la subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Dans ces conditions, il y a lieu de s'interroger sur le maintien ou non de ce projet. Il indique que, même si la Région nous confirmait la subvention de 100 000€ le reste à financer serait de l'ordre de 170 000€. Une telle dépense pour assurer un service de proximité qui, au surplus, risque d'être mis en péril dans le cadre de la politique énergétique, ne serait pas raisonnable.

Il indique que, dans ces conditions, nous aurions pu demander à la Région de nous soutenir dans le cadre de la restructuration des deux seuls commerces de détail qui restent sur la Commune et qui rendent un véritable service aux habitants y compris à ceux des Communes limitrophes. Monsieur le Maire propose, même si une première tranche a été engagée, de solliciter le transfert de la subvention vers ce projet qui est véritablement structurant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De renoncer au moins pour un temps au projet de station-service de produits pétroliers ;
- De communiquer cette information aux Collectivités qui nous avaient ou devaient nous apporter leur soutien
- De demander à la Région Auvergne Rhône Alpes la possibilité de solliciter le transfert de la subvention prévue pour la restructuration des commerces et, dans un premier temps, celui de la boulangerie.

#### **8)- SUBVENTION AU CCAS pour le projet SPASAD et l'aide aux personnes en difficulté.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à l'occasion du vote du budget 2018 il avait été décidé d'apporter au CCAS une subvention de 15 000€ pour participer au financement de l'étude du projet SPASAD et pour l'aide aux personnes en difficulté.

Cette subvention n'a pas été versée en 2018 et il est nécessaire de la verser rapidement et de la compléter à hauteur de 5 000€ supplémentaire compte tenu des derniers honoraires à payer prochainement.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de St Etienne de Lugdares :**

- **considère qu'il est du devoir de la Commune de participer fortement aux études concernant le SPASAD.**
- **Décide en conséquence, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le versement de 20 000€ dont 15 000 au titre de l'année 2018 et 5 000 à titre d'avance pour l'année 2019.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles**

#### **9)- VACATIONS POUR LA CREATION D'UNE ESP ET AIDES A L'INSTALLATION DE MEDECINS.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les démarches à accomplir pour la venue éventuelle de médecins est extrêmement complexe et chronophage.

Dans ces conditions il est proposé de faire appel à une personne connaissant le domaine médical et administratif et fiscal pour nous aider à :

- la création d'une ESP (équipe de soins primaires) qui est absolument indispensable pour l'installation des médecins ;
- la prise de contact avec les différentes administrations (CPAM, CRAM, ARS, CDOM07, ...) afin que le médecin puisse rapidement faire les démarches qui s'imposent. Ceci est d'autant plus vrai que les candidats à l'installation ne sont pas Français et que nous nous sommes engagés à faciliter leur inscription.
- le suivi, les premiers mois, des démarches complémentaires qui ne manqueront pas d'être sollicitées ;
- de leur faire découvrir le territoire sur lequel ils devront intervenir.

Il indique qu'il a pris contact avec l'infirmière installée sur la Commune car cette dernière présente les qualités semble-t-il requises : formation comptable complétée par la formation d'infirmière et directrice d'EPHAD et bonne connaissance du secteur.

Il serait possible de contractualiser une **vacation d'une journée de huit heures par semaine sur six mois**. Les vacations seraient d'un montant brut de 400€ auxquels il faudra rajouter les frais de déplacements pour les rendez-vous sur Privas, Aubenas, Lyon, ... qui seront facturés en sus.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de St Etienne de Lugdars :**

- **considère que, compte tenu de la complexité et du manque de temps il est nécessaire, si l'on veut aboutir, de se faire assister.**
- **Décide en conséquence, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le recours à des vacations limitées dans le temps et telles que présentées ci-dessus ;**
- **de solliciter Mme Sophie Florenson pour cette mission ;**
- **de mettre en place une convention reprenant les missions et les conditions financières ;**

**Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles**